

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX**

Délibération n° DE_2024_001 du samedi 24 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absents : 0
Représentés : 1	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le vingt-quatre février deux mille vingt-quatre à 09 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, COT Mélanie, GABRIEL Didier, SELETTI Marie Dominique

Absent :

Procuration : BROS FACER Virginie représentée par COURTIAL Anne

Secrétaire de séance : SELETTI Marie Dominique

Date de convocation : 20/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

Restes à Réaliser 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame la Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame la Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des

Sous préfecture de SAINT GIRONS
Date de reception de l'AR: 05/03/2024
009-210900841-DE_2024_001-DE

dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 112 540 €

Article	Libellé	Montant
203	Frais d'études, recherche, développement	51 245 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	52 265 €
2157	Matériel et outillage technique	1 580 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	6 334 €
2183	Matériel informatique	1 116 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		112 540 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 34 236 €

Article	Libellé	Montant
1323	Subv.non transf. Départements	12 838 €
13361	Dotation équip. territoires ruraux transf.	21 398 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 236 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 112 540 €

Article	Libellé	Montant
203	Frais d'études, recherche, développement	51 245 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	52 265 €
2157	Matériel et outillage technique	1 580 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	6 334 €
2183	Matériel informatique	1 116 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		112 540 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 34 236 €

Article	Libellé	Montant
1323	Subv.non transf. Départements	12 838 €
13361	Dotation équip. territoires ruraux transf.	21 398 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 236 €

2. Autorise Madame la Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024

Sous préfecture de SAINT GIRONS
Date de reception de l'AR: 05/03/2024
009-210900841-DE_2024_001-DE

Fait et délibéré à Castex, le 24/02/2024

La secrétaire de séance,
SELETTI Marie Dominique



Madame La Maire

Anne COURTIAL




Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le <u>5 MAR 2024</u>
Après dépôt en sous-préfecture le <u>5 MAR 2024</u>
Après publication ou notification le <u>5 MAR 2024</u>